

ARRETE MUNICIPAL n° 2025/H033

**Règlementant l'occupation du domaine public sur la commune déléguée de LA GRAVERIE**

Le Maire de la commune déléguée de LA GRAVERIE,

**VU** l'arrêté 2020-SEB050 portant délégation de fonctions et de signatures à un maire délégué,

**VU** la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les articles R.411-25 à R. 411-28 du code de la route,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967,

**VU** les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du livre I de l'instruction susvisée,

**VU**, la demande du 12/05/2023 de Madame Eléonore PAINCHAUD Présidente de l'APE La Fontaine au Bey, La Graverie 14350 Souleuvre en bocage,

**Considérant** qu'en raison d'une Animation Zumba portée par l'APE de la Fontaine au Bey au stade de foot de La Graverie, rue du stade, commune déléguée de LA GRAVERIE, et pour assurer la sécurité des usagers et des riverains pendant cette manifestation, il est nécessaire de réglementer le stationnement :

ARRETE

**ARTICLE 1** : Le stationnement sera strictement interdit le Vendredi 27 juin 2025 :

- **Sur la rue du stade, depuis le carrefour de la Chapelle Madelaine jusqu'aux vestiaires du stade,**
- **Sur la RD 109, route de Le Béný bocage, depuis le carrefour de la Chapelle Madelaine jusqu'au carrefour du chemin des fosses.**

**Ces consignes sont valables de 17h à 24h, le 27 juin 2025**

**ARTICLE 2** : La signalisation et la pré-signalisation seront conformes aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 15 juillet 1974 et sera mise en place par l'APE, organisatrice de la manifestation.

**ARTICLE 3** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, ainsi que dans la commune déléguée de LA GRAVERIE, et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification et de publication

**ARTICLE 6** : Ampliation du présent arrêté sera adressé à,

- Mme Eléonore PAINCHAUD, Présidente de l'APE de la Fontaine au Bey
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Souleuvre en Bocage,
- Services Techniques et Communication de Souleuvre en bocage,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à LA GRAVERIE, le mardi 13 mai 2025

Le Maire Délégué, M. Michel VINCENT